

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-228

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ABROGE L'ARRETE N°2026-150**

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LA CINQUIEME ADJOINTE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°2026-028 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
- VU la délibération n°2026-029 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Madame Véronique VIENOT en qualité de cinquième adjointe au maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- CONSIDERANT que la présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature ;
- CONSIDERANT que les adjoints exercent leurs fonctions par délégation du maire et ne disposent pas d'autorité hiérarchique propre sur les agents communaux, laquelle relève exclusivement du maire en sa qualité d'autorité territoriale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique VIENOT, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- les affaires sociales,
- les personnes âgées.

ARTICLE 2 - AFFAIRES SOCIALES

Au titre des affaires sociales, Madame Véronique VIENOT, assure en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales.

Il lui revient d'analyser les besoins sociaux, de définir, mettre en place et assurer un suivi des politiques de solidarité spécifiques en faveur de l'insertion des personnes en difficulté sociale, des personnes âgées et handicapées.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Véronique VIENOT, assurera les relations entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales.

ARTICLE 3 - LES PERSONNES AGEES

Madame Véronique VIENOT, assure en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des personnes âgées.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Véronique VIENOT, assurera la gestion du foyer des anciens et la programmation des animations destinées au 3^{ème} âge.

ARTICLE 4- La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

ARTICLE 5 - La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Madame VIENOT Véronique, cinquième adjointe, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame Véronique VIENOT, 5^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer toutes les correspondances administratives courantes entrant dans le champ de sa délégation et n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune.

Cette délégation est, comme prévu par les articles précédents, assurée concurremment avec nous.

ARTICLE 7- La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 8 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

ARTICLE 9 - Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 avril 2026.

Le Maire,



Gilles VINCENT